



Direction des services techniques
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/CD-191203

ARRETE PERMANENT N° ARR/2019/ST/432

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Considérant que les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, **avenue Charles De Gaulle** à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° ARR/2005/ST/255 du 03/12/05, ARR2011/ST/162 du 28/06/11 et ARR2012/ST/361 du 27/11/12.

ARTICLE 2 - CIRCULATION :

- La circulation est interdite pour les véhicules de 3,5 tonnes avenue Charles de Gaulle en direction de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT :

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet sauf à ceux de plus de 3,5 tonnes ;
- Le stationnement de tous véhicules et cycles sera interdit à l'entrée, à la sortie ainsi que tout le long de la station essence Total Hem ;
- 2 places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G). Elles seront situées :
 - face au numéro 223,
 - face au numéro 229.

ARTICLE 4 - CARREFOURS :

- Un feu tricolore régit le carrefour de l'avenue Charles de Gaulle avec la rue de Roubaix. Si le feu est en extinction ou en phase « clignotant » Les véhicules circulant avenue Charles de Gaulle sont prioritaires.
- 2 céder le passage concrétisent la priorité des véhicules circulant sur les Giratoires situés à chaque extrémité de l'avenue Charles de Gaulle ;
- Les véhicules circulant avenue Charles de Gaulle sont prioritaires :
 - En direction de Roubaix : sur la rue Paul Cézanne et l'allée Surcouf
 - En direction de Villeneuve d'Ascq : sur l'avenue de la Marne.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le

12 DEC. 2019

**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjointe à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**

Safia OULMI